

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2017- 131** du 27 fevrier 2017

portant création et lancement des Instituts  
Universitaires d'Enseignement Professionnel.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 qui la modifie ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le décret n°2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence – Master – Doctorat (LMD) dans l'Enseignement supérieur en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2008-818 du 31 décembre 2008, fixant les conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n°2010-297 du 11 juin 2010 portant conditions de reconnaissance des diplômes délivrés par les Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur pour lesquels l'Etat n'organise pas d'examen national ;
- Vu** le rapport du séminaire-atelier sur l'harmonisation des programmes en vigueur

dans les Etablissements privés d'enseignement supérieur ;

**Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 février 2017,

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la mise en place au Bénin d'un système éducatif en prise directe sur les besoins de développement industriel et économique par la création de filières professionnelles spécialisées, il est créé en République du Bénin les Instituts Universitaires d'Enseignement Professionnel (IUEP) offrant des formations de courte durée, du niveau BAC+2.

**Article 2 :** Les formations dans les Instituts Universitaires d'Enseignement Professionnel sont ouvertes aux titulaires d'un Baccalauréat scientifique et technique correspondant au domaine de spécialisation de l'IUEP et se déroulent sur deux années académiques.

**Article 3 :** Cette formation sur deux (2) ans, orientée vers les corps de métiers, est plus basée sur la pratique que sur la théorie.

**Article 4 : Les différentes filières de spécialisation des IUEP sont :**

- métiers de l'agriculture
- installation et maintenance électronique ;
- installation et maintenance en micro-informatique et réseaux ;
- maintenance des véhicules industriels ;
- maintenance des machines agricoles,
- travaux publics et manutention ;
- maintenance des véhicules automobiles ;
- constructions métalliques ;
- gestion et maîtrise de l'eau,
- productique bois et ameublement ;
- froid et climatisation ;

- transport et prestations logistiques ;
- dessinateur-projeteur ;
- géomètre-topographe ;
- les métiers du tourisme (guide, hôtellerie, restauration)

**Article 5 :** Selon les besoins du marché de l'emploi et des industries pour le développement, d'autres filières de spécialisation peuvent être ouvertes et confiées à des IUEP.

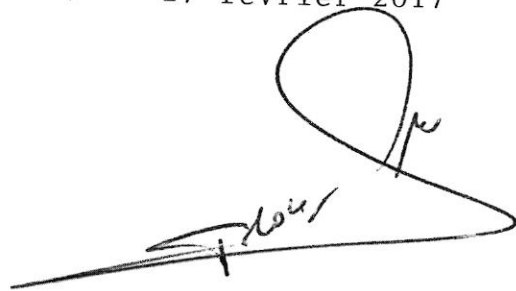
**Article 6 :** A la fin de leur formation, les étudiants formés dans les IUEP sortent après un examen national pratique donnant droit à un Diplôme Universitaire de Technicien Supérieur Spécialisé (DUTSS).

**Article 7 :** Les modalités d'organisation de cet examen national pratique seront fixées par un arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur.

**Article 8 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 27 février 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la  
Présidence de la République,




**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et du  
Développement,



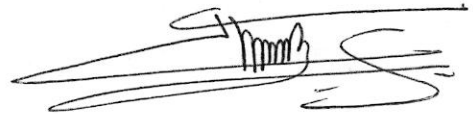
**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre du Travail, de la Fonction  
Publique et des Affaires Sociales,



**Adidjatou MATHYS**

La Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique,



**Marie Odile ATTANASSO**

**Ampliations:** PR6-AN 4-CC 2-CS 2-CES 2- HAAC 2-HCJ 2-MESGPR 2-MPD 2- MEF 2- MESRS 2-MTFPAS 2- AUTRES  
MINISTERES 16 -SGG 4- JORB : 1